



RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

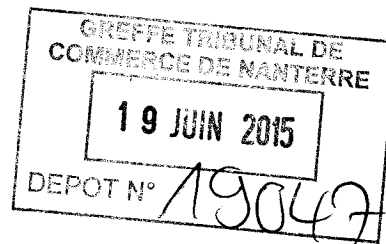
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 04982
Numéro SIREN : 399 467 927
Nom ou dénomination : COHERIS

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2015 sous le numéro de dépôt 19047



PROJET DE FUSION

ENTRE

COHERIS EN QUALITE DE SOCIETE ABSORBANTE

ET

DATAEXPRESSO EN QUALITE DE SOCIETE ABSORBEE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'W' followed by a horizontal line.

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société **Coheris**, société anonyme au capital de 2.245.230 euros dont le siège social est 22 quai Gallieni – 92150 Suresnes et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 399 467 927 représentée par Madame Nathalie Rouvet Lazare en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Coheris** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET

2. La société **Dataxpresso**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège est 22 quai Gallieni – 92150 Suresnes, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 603 970, représentée par son Président, la société Coheris, en la personne de Nathalie Rouvet Lazare, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après « **Dataxpresso** » ou la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, des sociétés Coheris et Dataxpresso, par voie d'absorption de la seconde par la première, le présent traité de fusion réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.



I^{ERE} PARTIE – PRESENTATION DES SOCIETES – MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION ENVISAGEE – LIEN ENTRE LES SOCIETES FUSIONNEES – COMPTES SERVANT DE BASE A L'OPERATION – REALISATION DE LA FUSION – METHODES D'EVALUATION – OPERATIONS SIGNIFICATIVES

ARTICLE 1 - PRESENTATION DES SOCIETES

1.1 Coheris

Coheris est une société anonyme ayant pour objet social :

- La réalisation de tous travaux informatiques, la conception, la réalisation et la distribution de logiciels et de progiciels, la réalisation de systèmes clef en main et l'intégration de systèmes, matériels et logiciels, la fourniture de prestations de conseil et d'assistance technique ainsi que toutes prestations d'ingénierie informatique et le négoce de tous matériels et produits informatiques,
- La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société a été créée en janvier 1995 et sa durée expire le 11 janvier 2094.

Le capital social est fixé à 2.245.230 €, divisé en 5.613.075 actions de 0,40 € de valeur nominale chacune, toute de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

La société clôture son exercice social le 31 décembre.

Son siège social est 22 quai Gallieni à Suresnes (92150).

1.2 Datapresso

Datapresso est une société par actions simplifiée qui a pour objet en France et à l'étranger :

- la réalisation de logiciels,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ou à tout autre objet similaire ou connexe,

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce, usines ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exportation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société a été créée en septembre 2004 et sa durée expire le 6 septembre 2103.

Le capital s'élève actuellement à 50.000 €. Il est divisé en 50.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Dataxpresso n'a émis aucune obligation ou titre ou option donnant accès à son capital social.

Elle ne détient aucune filiale ni participations.

La société Dataxpresso clôture son exercice social le 31 décembre.

Son siège social est 22 quai Gallieni à Suresnes (92150).

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

Le projet de fusion des deux sociétés s'inscrit dans une démarche de restructuration interne du groupe Coheris destinée à permettre une simplification et une rationalisation des structures du groupe.

En effet, dans un souci d'allègement des coûts et de bonne gestion, le regroupement des sociétés Coheris et Dataxpresso apparaît nécessaire.

Enfin, ces deux sociétés ont une réelle communauté d'intérêts et une étroite relation financière, juridique et économique, partageant notamment les mêmes locaux et profitant de services communs.

ARTICLE 3 - LIENS ENTRE LES SOCIETES FUSIONNEES

3.1 Capital social

Dataxpresso est la filiale à 100% de la société Coheris, qui détient la totalité des 50.000 actions composant le capital social de Dataxpresso.

3.2 Dirigeants

La Société Absorbante est le Président de sa filiale Dataxpresso.

La société Coheris est dirigée par Madame Nathalie Rouvet Lazare, Président Directeur Général. Le Conseil d'administration de la société Coheris est composé des personnes suivantes :

- Madame Nathalie Rouvet Lazare, Présidente
- Monsieur Claude Leclercq,
- Monsieur Arnaud Créput,
- Madame Hélène Levy,
- Madame Claudine Metz.

3.3 Conventions (à la date du projet de fusion)

La Société Absorbée a consenti un contrat de domiciliation à la Société Absorbante.

Par ailleurs, la Société Absorbée est lié avec la Société Absorbante par un contrat de location gérance portant sur le fonds de commerce de conception, réalisation et commercialisation de logiciels informatiques.

ARTICLE 4 - COMPTES SERVANT DE BASE A L'OPÉRATION

Coheris et Dataxpresso clôturent chacune leur exercice social le 31 décembre.

En conséquence, les comptes de référence pour chacune des sociétés sont les comptes clos au 31 décembre 2014.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la Société Absorbée et de la Société Absorbante figurent en Annexe 1 des présentes.

ARTICLE 5 - REALISATION DE LA FUSION

La fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.

La fusion sera réalisée avec effet au 1^{er} janvier 2015, aussi bien d'un point de vue comptable que fiscal (la « **Date d'Effet** »). Toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

ARTICLE 6 - METHODES D'EVALUATION

Conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004, s'agissant d'une fusion entre sociétés étant sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée leur valeur comptable au 31 décembre 2014.

Sur ces bases, la valeur du patrimoine apporté par Dataxpresso ressort à un actif net positif de **451.466,79 €**, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif apportés figurant ci-après.

ARTICLE 7 – OPERATIONS SIGNIFICATIVES

Aucune opération significative n'a été réalisée par la Société Absorbée ou par la Société Absorbante depuis le 1^{er} janvier 2015.

II^e PARTIE – APPORT-FUSION DE Dataxpresso A Coheris

ARTICLE 8 - APPORT-FUSION

Dataxpresso fait apport à Coheris, à titre de fusion, conformément aux articles L.236-1 et suivants, R.236-1 et suivants du Code de commerce, ce qui est accepté par Madame Nathalie Rouvet Lazare, ès qualité, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que :

- les actifs apportés à Coheris et les passifs pris en charge par elle, décrits et énumérés ci-après, sont compris dans le patrimoine de la société Dataxpresso à la date du 31 décembre 2014, retenue pour l'établissement des conditions de la fusion, comme il est dit ci-dessus ;
- l'obligation, supportée par Coheris, de prendre à sa charge le passif de Dataxpresso portera également sur les engagements hors bilan de cette dernière ;
- la fusion, dont la réalisation définitive interviendra à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L.236-2 du Code de commerce, prendra effet comptablement et fiscalement le 1^{er} janvier 2015. Dès lors :
 - la société Dataxpresso apportera à la société Coheris l'ensemble des éléments actifs et passifs, tels qu'ils apparaissent à son bilan établi au 31 décembre 2014,
 - toutes les opérations actives et passives réalisées par la société Dataxpresso au cours de la période intercalaire allant du 1^{er} janvier 2015 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront reprises dans les livres de la société Coheris.
- les énumérations qui vont suivre sont par principe non limitatives, la fusion objet des présentes constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de Dataxpresso dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ;
- du seul fait de la réalisation de la fusion, et la transmission universelle du patrimoine de Dataxpresso qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société, ainsi

que les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés et pouvant faire l'objet d'un transfert, seront transférés à Coheris dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En outre, l'apport-fusion de Dataxpresso est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

ARTICLE 9 - DESIGNATION ET EVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTÉS

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2014, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable.

9.1 Actif immobilisé

	Valeur brute (€)	Amortissements Provisions (€)	Valeur d'apport au 31/12/2014 (€)
Frais d'établissement	-	-	-
Frais de développement	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	1.873	1.873	0
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisation	-	-	-
Terrains	-	-	-
Constructions	-	-	-
Installations techniques, Matériel et Outillage	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	21.485,36	21.485,36	0

Dee 7

	Valeur brute (€)	Amortissements Provisions (€)	Valeur d'apport au 31/12/2014 (€)
Participations	-	-	-
Autres participations	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres titres immobilisés	15	-	15
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total actif immobilisé :			15 €

9.2 Actif circulant

	Valeur brute (€)	Amortissements Provisions (€)	Valeur d'apport au 31/12/2014 (€)
Stocks et en-cours	-	-	-
Avance et Acomptes versé	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres créances	561.209,55	-	561.209,55
Disponibilités	397,50	-	397,50
Charges constatées d'avance	-	-	-
Total de l'actif circulant:	561.607,05	-	561.607,05

9.3 Eléments d'actif apportés

Actif immobilisé	15 €
Actif circulant	561.607,05 €
TOTAL ACTIF	561.622,05 €

ARTICLE 10 - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2014 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 décembre 2014 ressort à :

Passif apporté :

Provisions pour risques	-
Provisions pour charges	-
Emprunts obligataires convertibles et autres Emprunts Obligataires	-
Emprunts et dettes financières auprès d'établissement de crédit	-
Emprunts et dettes financière divers	91.869 €
Avance et acomptes reçus	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.600 €
Dettes fiscales et sociales	11.686,26 €
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés	-
Autres dettes	-
Produits constatés d'avance	-
TOTAL PASSIF APORTE	110.155,26 €

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2014 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2014 aucun passif non comptabilisé,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

ARTICLE 11 - ACTIF NET APORTE

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte un actif net apporté positif :

Actif apporté	561.622,05 €
Passif apporté	110.155,26 €
TOTAL ACTIF NET	451.466,79 €

ARTICLE 12 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'APPORT-FUSION

Coheris sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par Dataxpresso dès le jour où le présent traité deviendra définitif pour la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 18 ci-après.

Jusqu'audit jour, Dataxpresso continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3-I du Code de commerce, Coheris accepte, dès la date du présent traité, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de Dataxpresso tels qu'ils existeront alors.

Comptablement et fiscalement, Coheris sera réputée en avoir la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015. Les opérations accomplies entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de réalisation de la fusion seront réputées être intervenues pour le compte de Coheris.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à Coheris, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au

jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2015.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2015 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} janvier 2015 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

ARTICLE 13 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT-FUSION

L'apport à titre de fusion de Dataxpresso, est fait à charge pour Coheris de payer en l'acquit le passif de Dataxpresso.

Ce passif et les engagements hors bilan seront supportés par Coheris, laquelle sera débitrice de ces dettes et autres obligations aux lieu et place de Dataxpresso sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.236-14 et L.236-15 du Code de commerce, les créanciers de la société Coheris et de Dataxpresso dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au présent projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la publication au BODACC ou sur le site internet de chacune des sociétés concernées par le présent projet de fusion.

L'apport à titre de fusion de Dataxpresso à Coheris est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- (i) Coheris prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit, notamment en raison de vices apparents ou cachés dont ils pourraient être affectés, erreur dans la désignation et la contenance des biens.
- (ii) Coheris sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Dataxpresso.
- (iii) Coheris sera tenue à l'acquit du passif apporté par Dataxpresso dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme Dataxpresso est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.
- (iv) Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.
- (v) Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par Dataxpresso et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés y afférents.



- (vi) Coheris supportera toutes les charges postérieures à la date de réalisation définitive de la fusion (impôts, contributions, taxes, salaires...) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.
- (vii) Coheris sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice de tous droits, dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, marché conclus par ou bénéficiant à Dataxpresso avec toute administration et tout tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations qui auraient été consenties à Dataxpresso.
- (viii) A cet égard, Dataxpresso, en collaboration le cas échéant avec Coheris, s'engage à effectuer les démarches préalables requises, le cas échéant, aux fins de cette subrogation dans les meilleurs délais.
- (ix) Coheris sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, risques et périls, sans recours contre Dataxpresso, tous contrats qui auront pu être souscrits par Dataxpresso.
- (x) Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Coheris sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif de Dataxpresso pris en charge par Coheris.
- (xi) Coheris aura, après réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de Dataxpresso, intenter ou poursuivre tant en demande qu'en défense, toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions se rapportant au patrimoine transféré.
- (xii) Coheris remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent traité. Dataxpresso devra, à première réquisition de Coheris, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés et devra également remettre tous titres et pièces en sa possession concernant ces biens et droits apportés.
- (xiii) Au cas où des créanciers formeraient opposition à la fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, Dataxpresso ferait son affaire, avec l'assistance de Coheris, pour en obtenir la mainlevée.
- (xiv) Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail, l'Absorbante sera, du seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail auxquels l'Absorbée est partie existants au jour du transfert. Les provisions relatives aux engagements de l'Absorbée vis-à-vis des salariés transférés seront transmises à l'Absorbante au même titre que les autres provisions pour risques et charges.

ARTICLE 14 - DECLARATIONS

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.



Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de Coheris tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

La Société Absorbante déclare que la présente fusion a fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'entreprise lors de sa réunion du 23 avril 2015.

ARTICLE 15 - DECLARATIONS CONCERNANT DATAXPRESSO ET SON APPORT A TITRE DE FUSION

Le représentant de Dataxpresso fait, ès qualités, les déclarations suivantes :

15.1 En ce qui concerne Dataxpresso

- que Dataxpresso n'est pas actuellement et n'a jamais été en cessation des paiements, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, ou soumise à toute autre procédure assimilée ;
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale ou autre mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;
- que Dataxpresso est identifiée à l'INSEE sous le numéro précisé en tête des présentes ;
- qu'elle est à jour, relativement aux éléments apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- que tous ses livres de comptabilité et autres registres et archives, ainsi que toutes les pièces annexes et documents justificatifs de Dataxpresso, seront remis à Coheris dès la réalisation définitive de la fusion ;

15.2 En ce qui concerne l'apport à titre de fusion

- que l'apport ne comprend aucun immeuble ni droit immobilier.



ARTICLE 16 - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A COHERIS PAR DATAXPRESSO

16.1 Rémunération / Augmentation de capital

En raison de la détention par Coheris de l'intégralité du capital social de Dataxpresso, et conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange et la fusion ne donnera lieu à aucune augmentation de capital de Coheris.

16.2 Mali de fusion/Boni de Fusion

L'estimation totale des biens et droits apportés par Dataxpresso s'élève à la somme de **561.622,05 €**. Le passif pris en charge par Coheris au titre de la fusion s'élève à la somme de **110.155,26 €**.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **451.466,79 €**.

La valeur nette des biens apportés par Dataxpresso étant supérieure à la valeur comptable des 50.000 actions de Dataxpresso, figurant dans les comptes de Coheris pour un montant de **260.000 €**, le boni de fusion suivant est constaté :

Valeur nette des biens apportés par Dataxpresso	451.466,79 €
Valeur des actions de Dataxpresso dans les comptes de Coheris	260.000 €
Boni de fusion	191.466,79 €

Le boni de fusion correspondant intégralement à des résultats accumulés et non distribués par Dataxpresso, il sera entièrement comptabilisé en résultat financier dans les comptes de Coheris, conformément au paragraphe 4.5.1 du règlement CRC n°2004-01.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION DE DATAXPRESSO

Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la réalisation de la fusion par absorption de Dataxpresso par Coheris, du fait de la levée des conditions suspensives stipulées à l'article 18 du présent traité, entraînera la dissolution sans liquidation de Dataxpresso et la transmission universelle de son patrimoine à Coheris.

ARTICLE 18 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive suivante :

- publication du dépôt du projet de fusion et absence d'opposition des créanciers dans un délai de 30 jours à compter de la publication au BODACC ou sur le site de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, du projet de fusion. La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

ARTICLE 19 - REGIME FISCAL

Les représentants de Coheris et de Dataxpresso déclarent, ès qualité :

- que ces deux sociétés sont pour la première, une société anonyme et pour la seconde, une société par actions simplifiées, ayant leur siège réel en France et, comme telles, soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- qu'elles déclarent placer l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté aux articles 816 du Code Général des Impôts (« CGI ») et 301 A à 301 F de l'Annexe II au CGI en matière de droits d'enregistrement, et par l'article 210 A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés et l'article 115-1 du CGI.

En conséquence, en l'état actuel de la législation et sous réserve de modifications de la loi et des textes réglementaires, la Société Coheris s'engage à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez Dataxpresso ainsi, le cas échéant, que la réserve spéciale où cette dernière aurait porté les plus-values à long terme antérieurement soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit prévu par l'article 219 I-a du Code Général des Impôts ;
- se substituer, le cas échéant, à Dataxpresso pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'article 210-A 3. d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de la fusion à raison de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien, qui n'aurait pas été encore réintégrée ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux (2) ans et pour laquelle elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts ;
- joindre à sa déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition ainsi que du mali technique si applicable, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts, et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un report d'imposition conformément à l'article 54 septies II.

Coheris se substituera également à tous les engagements qu'aurait pu prendre Dataxpresso à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Coheris s'engage par ailleurs à se conformer aux formalités prévues par l'article 54 septies II du CGI en portant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'apport-fusion, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre prévu à cet effet.

En outre, Dataxpresso devra souscrire, en même temps que sa dernière déclaration de résultat à déposer dans les 60 jours de la réalisation la fusion, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du CGI.

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, Coheris reprendra à son bilan les écritures comptables de Dataxpresso (valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de Dataxpresso, conformément à l'instruction du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05 du 30 décembre 2005).

Conformément à l'article 145-1-c) du CGI, Coheris s'engage à se substituer à Dataxpresso dans les engagements pris par cette dernière, le cas échéant, de conserver pendant un délai de deux ans les titres de participation acquis dans le cadre du régime des sociétés mères et compris dans l'apport-fusion de Dataxpresso.

19.1 Taxe sur la valeur ajoutée

Coheris sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de Dataxpresso en matière de TVA. A cet effet, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève, le cas échéant, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui est transféré par l'effet de la fusion.

La présente fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts entre deux assujettis redevables de la TVA.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les Parties reconnaissent en tant que de besoin que la fusion, objet du présent traité, est réputée ne

constituer ni des livraisons de biens, ni des prestations de services. L'opération de transmission sera donc effectuée en suspension de taxe.

En outre la Société Absorbante s'engage :

- à mentionner le montant total hors taxes de la transmission de patrimoine sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion aura été réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables » (BOFIP TVA-DECLA-20-30-20-20120912 paragraphe 20) ;
- à effectuer l'ensemble des régularisations de déductions auxquelles aurait été tenue Dataxpresso par application des articles 206, 207, et 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts si elle avait continué à utiliser lesdits biens mobiliers et immobiliers et à soumettre à TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement dont l'apport est constaté par le présent traité.

19.2 Autres taxes, impôts et contributions

D'une façon générale, Coheris s'oblige expressément à se substituer aux obligations de Dataxpresso pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Ainsi, Coheris s'engage à prendre en charge notamment la taxe d'apprentissage et la participation au financement de la formation continue pouvant être dues par Dataxpresso à la date de la fusion.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, Coheris s'engage à prendre en charge la totalité des obligations incombant à Dataxpresso au regard des investissements dans la construction à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Cet engagement sera annexé à la déclaration prévue à l'article 161 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Coheris reprendra le bénéfice ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par Dataxpresso à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de TVA.

19.3 Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que les sociétés Coheris et Dataxpresso sont soumises à l'impôt sur les sociétés, et qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

La présente fusion donnera donc lieu au paiement du droit fixe applicable.

ARTICLE 20 - REMISE DE TITRES

Lorsque le présent traité sera devenu définitif pour l'opération objet des présentes, il sera remis à Coheris tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les éléments apportés, au titre de la fusion réalisée.

ARTICLE 21 - POUVOIRS - ÉLECTION DE DOMICILE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

En outre, Dataxpresso confère tous pouvoirs à son représentant légal, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion qui la concerne, par lui-même ou par un mandataire désigné par le représentant légal et en conséquence, si besoin était, de réitérer l'apport effectué à Coheris, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, de certifier conforme tous actes (y compris les présentes), d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter et rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de Dataxpresso selon la réglementation qui lui est applicable et de faire toutes déclarations.

Pour l'exécution du présent traité, les soussignés font, ès qualités, élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

ARTICLE 22 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

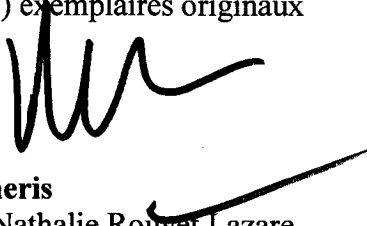
ARTICLE 23 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent traité de fusion est soumis au droit français et sera interprété conformément à lui. Tout litige auquel le présent traité de fusion pourrait donner lieu sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Fait à Paris

Le 10 juin 2015

En sept (7) exemplaires originaux



Pour Coheris
Madame Nathalie Rouvet Lazare



Pour Dataxpresso
Coheris par Nathalie Rouvet
Lazare

Annexe 1

**BILAN COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2014 DES SOCIETES COHERIS ET
DATAXPRESSO**

Désignation de l'entreprise : COHERIS SA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise 22 quai Galliéni 92150 Suresnes		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 3 9 9 4 6 7 9 2 7 0 0 1 0 5			Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N clos le. 31/12/2014	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		
	Frais de développement * CX	23 516 114	3 964 633
	Concessions, brevets et droits similaires AF	789 996	10 160
	Fonds commercial (1) AH	8 355 834	7 282 680
	Autres immobilisations incorporelles AJ		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN		
	Constructions AP		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	76 397	(72)
	Autres immobilisations corporelles AT	1 121 133	41 553
	Immobilisations en cours AV		
	Avances et acomptes AX		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		
	Autres participations CU	2 372 509	260 000
	Créances rattachées à des participations BB		
	Autres titres immobilisés BD		
	Prêts BF		
	Autres immobilisations financières * BH	426 289	426 289
TOTAL (II) BJ		36 658 271	11 985 243
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL		
	En cours de production de biens BN		
	En cours de production de services BP		
	Produits intermédiaires et finis BR	12 950	2 403
	Marchandises BT	1 950	1 950
	Avances et acomptes versés sur commandes BV		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	5 993 733	5 021 168
	Autres créances (3) BZ	1 753 595	1 689 288
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	1 202 265	831 962
	Disponibilités CF	2 450 273	2 450 273
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	300 020	300 020
	TOTAL (III) CJ	11 714 786	10 297 063
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW		
	Primes de remboursement des obligations (V) CM		
Écarts de conversion actif * (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		48 373 057	22 282 307
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

Désignation de l'entreprise		COHERIS SA		Néant	<input type="checkbox"/>	*
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :2...245...230....)	DA		2 245 230		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		11 554 969		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD		224 523		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		425 126		
	Report à nouveau	DH		(409 943)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		(589 825)		
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL		13 450 080		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM				
	Avances conditionnées	DN				
	TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		633 459		
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR		633 459		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		298 694		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		797 831		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		8 569		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		802 305		
	Dettes fiscales et sociales	DY		4 370 269		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		981		
	Autres dettes	EA		149 760		
Compte régul.	EB		1 770 359			
TOTAL (IV)	EC		8 198 768			
Ecarts de conversion passif *	ED					
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		22 282 307			
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B				
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
		Écart de réévaluation libre	1D			
		Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		8 072 868			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		141			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

DGFIP N° 2052 2015

Désignation de l'entreprise : <u>COHERIS SA</u>		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	166 279	FB	FC	166 279	
	Production vendue { biens * services *	FD	2 381 331	FE	FF	2 381 331	
		FG	10 219 641	FH	1 810 152	FI	12 029 793
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	12 767 251	FK	1 810 152	FL	14 577 403
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN	2 427 975	
	Subventions d'exploitation				FO	1 262	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	280 474	
	Autres produits (1) (11)				FQ	161	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	17 287 275
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	128 906	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	1 616	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	2 753 824	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	612 787	
	Salaires et traitements *				FY	8 047 018	
	Charges sociales (10)				FZ	3 692 596	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	2 590 891
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	68 255
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges (12)				GE	93 663		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	17 989 555	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(702 280)	
opérations et communs	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI	1 922	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	59 769	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	410 786	
	Différences positives de change				GN	67	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	2 980	
Total des produits financiers (V)					GP	473 603	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	434 610	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	21 870	
	Différences négatives de change				GS	20	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	52 000	
Total des charges financières (VI)					GU	508 500	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(34 897)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(739 099)	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 20

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>COHERIS SA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	6 437	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	74 506	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	817 159	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	898 102	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 245 404	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	46 238	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	180 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 471 643	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	(573 540)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(722 814)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	18 658 981	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	19 248 806	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	(589 825)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	2 656
	(3) Dont {	– Crédit-bail mobilier *	HP	63 377
		– Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	11 346	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	55	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
PENALITES AMENDES	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	5 770	3 837		
CESSION ACTIFS	46 238	74 450		
RESTRUCTURATION	1 228 288	799 084		
PRUD'HOMMES / PROVISION DEPOT GARANTIE	180 000	18 075		
CHARGES ANTERIEURES	11 346	2 656		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

SAGE Experts-comptables janvier 2015 - Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>DataXpresso</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>22, quai Galliéni 92150 Suresnes</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>			
Numéro SIRET * <u>4 7 8 6 0 3 9 7 0 0 0 0 4 5</u>			Néant <input type="checkbox"/>		
			Exercice N clos le, <u>31/11/2014</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	Frais d'établissement * AB		AC		
	Frais de développement * CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires AF	1 873	AG	1 873	
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	Terrains AN		AO		
	Constructions AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles AT	21 485	AU	21 485	
Immobilisations en cours AV		AW			
Avances et acomptes AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT		
	Autres participations CU		CV		
	Créances rattachées à des participations BB		BC		
	Autres titres immobilisés BD	15	BE	15	
	Prêts BF		BG		
Autres immobilisations financières * BH		BI			
TOTAL (II) BJ		23 373	BK	23 358	15
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL		BM		
	En cours de production de biens BN		BO		
	En cours de production de services BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis BR		BS		
	Marchandises BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX		BY	
		Autres créances (3) BZ	561 581	CA	561 581
		Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE	
Disponibilités CF		398	CG	398	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH		CI		
	TOTAL (III) CJ	561 979	CK	561 979	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Écarts de conversion actif * (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		585 352	IA	23 358	561 994
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

SAGE Experts-comptables Janvier 2015 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>DataXpresso</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :50...000....)	DA 50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC
	Réserve légale (3)	DD 5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG 99 903
	Report à nouveau	DH 244 386
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 52 178
	Subventions d'investissement	DJ
	Provisions réglementées *	DK
	TOTAL (I)	DL 451 467
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
	TOTAL (II)	DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP
	Provisions pour charges	DQ
	TOTAL (III)	DR
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV 91 869
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 6 600
	Dettes fiscales et sociales	DY 12 058
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB
TOTAL (IV)	EC 110 527	
	Ecarts de conversion passif *	ED
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 561 994
RENVOS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C
		1D
		1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 110 527	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
Désignation de l'entreprise : <u>DataXpresso</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (I) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA
					GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
Autres charges (12)			GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	
opérations et commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 20

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>DataXpresso</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 282
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 282
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI (282)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 50 000
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM (2 178)
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN 52 178
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont {	– Crédit-bail mobilier *	HP
		– Crédit-bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	((bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX
	(9) Dont transferts de charges		A1
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
REGULARISATIONS	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	282		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	